



OBSERVATOIRE SUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX EN EUROPE

Lettre d'actualité n. 76

15 septembre 2019

Mise à jour sur la jurisprudence et sur les actes particulièrement importants pour la protection des droits fondamentaux insérés dans le site www.europeanrights.eu

Pour ce qui concerne les **actes de l'Union Européenne** nous avons introduit:

- la Directive (UE) 2019/1152 du 20.06.2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne.

Pour la **Cour de justice** nous avons introduit les arrêts:

- 29.07.2019, C-38/18, *Gambino et Hyka*, sur l'audition de la victime par un tribunal en premier ressort, sur le droit à un procès équitable, sur les droits de la défense et sur le droit de la victime à la protection pendant la procédure pénale;
- 29.07.2019, C-40/17, *Fashion ID*, sur la collecte et la transmission de données à caractère personnel des visiteurs d'un site web;
- 29.07.2019, C-411/17, *Inter-Environnement Wallonie et Bond Beter Leefmilieu Vlaanderen*, sur la protection de l'environnement;
- 29.07.2019, C-469/17, *Funke Medien NRW*, et C-516/17, *Spiegel Online*, tous les deux sur l'équilibre entre le droit d'auteur, la liberté de la presse et la liberté d'information;
- 29.07.2019, C-476/17, *Pelham et a.*, sur la reproduction par un utilisateur d'un échantillon sonore et le droit d'auteur;
- 29.07.2019, C-481/18, *Commission/ Italie () et cellules d'origine humaine*, sur la non-transposition de la directive concernant certaines exigences techniques relatives aux examens effectués sur des tissus et des cellules d'origine humaine et sur la protection de la santé;
- 29.07.2019, C-556/17, *Torubarov*, sur l'octroi de la protection internationale, sur le droit à un pourvoi effectif et sur l'étendue des pouvoirs du juge de première instance;
- 29.07.2019, C-680/17, *Vethanayagam et a.*, sur les détenteurs du droit d'introduire un recours contre une décision de refus d'un visa.

Pour la **Cour européenne des droits de l'homme** nous signalons les arrêts:

- 27.08.2019, *Izmestyev c. Russie* (n. 74141/10), sur les nombreuses violations de la Convention en raison de la condamnation du requérant à une peine perpétuelle et des conditions de détention, y compris la vidéosurveillance de sa cellule 24 heures sur 24;
- 27.08.2019, *Magnitskiy et autres c. Russie* (n. 32631/09 et 53799/12), sur les différentes violations de la Convention dans le cas d'un conseiller fiscal russe accusé de fraude fiscale et qui est mort en prison au cours de sa détention préventive;

- 25.07.2019, *Svanidze c. Géorgie* (n. 37809/08), sur la violation de la Convention pour la condamnation prononcée par un juge suppléant, qui avait pris la décision sur la base de la transcription des dépositions légales orales sans avoir entendu les témoins en personne;
- 25.07.2019, *Rook c. Allemagne* (n. 1586/15), sur le temps nécessaire à la préparation de la défense, estimé par la Cour suffisant;
- 18.07.2019, *Vazagashvili et Shanava c. Géorgie* (n. 50375/07), sur la violation de la Convention pour la disproportionnalité manifeste entre la gravité de l'acte commis par un agent de l'État et la sanction infligée;
- 18.07.2019, *T.I. 3 autres c. Grèce* (n. 40311/10), sur la violation de la Convention en raison du manque, par les autorités, d'une enquête effective sur le comportement des agents de l'État pour l'octroi de visas qui auraient permis la traite des êtres humains;
- 18.07.2019, *Rustavi 2 Broadcasting Company Ltd et autres c. Géorgie* (n. 16812/17), sur la plainte non fondée de partialité des juges en trois niveaux de juridiction dans un litige concernant la propriété d'une chaîne de télévision;
- 16.07.2019, *Júlíus bór Sigurþórsson c. Islande* (n. 38797/17), de violation constatée pour un jugement d'acquittement modifié en condamnation par la Cour suprême sans entendre à nouveau les témoins considérés non fiables;
- 16.07.2019, *Zülküf Murat Kahraman c. Turquie* (n. 65808/10), sur la violation du droit à la liberté d'expression pour la condamnation pénale grave du demandeur en ce qui concerne la participation à une manifestation (que par ailleurs l'accusé niait);
- 16.07.2019, *Zhdanov et autres c. Russie* (n. 12200/08), sur la violation de la Convention pour le refus d'enregistrer une association LGBT;
- 11.07.2019, *Abdalov et autres c. Azerbaïdjan* (n. 28508/11), de constat de violations quant à l'absence de délai suffisant pour faire campagne électorale, à cause de l'enregistrement retardé du candidat aux élections législatives et d'un retard dans la procédure;
- 9.07.2019, *Volodina c. Russie* (n. 41261/17), où la Cour a déclaré la violation de la Convention pour l'absence de mesures adéquates afin de protéger une victime de violences domestiques et pour l'absence, dans la législation russe, d'une définition de violence familiale et d'une réglementation pour la limiter de manière systémique;
- 9.07.2019, *Tim Henrik Bruun Hansen c. Danemark* (n. 51072/15), sur la violation de la Convention pour l'absence de rapports d'experts externes concernant la nécessité de maintenir une personne en internement de sûreté;
- 9.07.2019, *Romeo Castaño c. Belgique* (n. 8351/17), sur la violation des articles 1 et 2 de la Convention quant au refus d'exécuter un mandat d'arrêt européen, ainsi empêchant une enquête adéquate sur un meurtre en Espagne;
- 8.07.2019, *Svitlana Ilchenko c. Ukraine* (n. 47166/09), qui a constaté la violation de la Convention à propos de l'absence d'indemnisation pour la démolition d'un garage, qui se trouvait sur des terres publiques, utilisé pour la réalisation d'un projet de promotion immobilière privée;
- 8.07.2019, arrêt de Grande Chambre, *Mihalache c. Roumanie* (n. 54012/10), qui a déclaré la violation de la Convention quant au droit à ne pas être jugé ou puni deux fois: l'affaire concernait la réouverture, disposée sans éléments nouveaux ni défauts fondamentaux à rectifier, d'un affaire pénale auparavant modifiée en une amende;
- 4.07.2019, *Kurt c. Autriche* (n. 62903/15), qui a estimé suffisantes les mesures préventives adoptées par les autorités en raison de l'impossibilité de prévoir le risque qu'un enfant était tué à l'école par son père, accusé de violences domestiques et auquel était interdit l'accès au domicile familial;
- 4.07.2019 *Korban c. Ukraine* (n. 26744/16), de non-violation de la Convention quant à la privation de la liberté du requérant, qu'il soutenait être motivée par des considérations politiques et discriminatoires;
- 2.07.2019, *Gorlov et autres c. Russie* (n. 27057/06), sur le manque de garanties, dans le droit interne, contre les abus découlant de la surveillance vidéo permanente des détenus dans leurs cellules;
- 2.07.2019, *R.S. c. Hongrie* (n. 65290/14), où la Cour a déclaré la violation de la Convention en raison de l'utilisation forcée d'une sonde urinaire afin d'obtenir les preuves d'une infraction des règles de la route;

et les décisions:

- 25.06.2019, décision d'irrecevabilité, *Martínez Agirre et autres c. Espagne* (n. 75529/16), qui a rejeté une demande d'indemnisation prévue par la législation relative aux victimes du terrorisme puisque les personnes décédées avaient été membres de l'ETA;
- 25.06.2019, décision d'irrecevabilité, *Glaisen c. Suisse* (n. 40477/13), qui estime non applicable l'article 8 de la Convention dans un affaire concernant le manque de structures appropriées, à l'intérieur d'une salle de cinéma, destinées à permettre l'accessibilité à une personne handicapée.

En date du 8.08.2019, la Cour constitutionnelle arménienne a demandé à la Cour un avis consultatif sur un article de son code pénal. L'Arménie est le deuxième Pays à demander l'avis consultatif prévu par le Protocole 16 à la Convention. La première question, concernant la gestation pour autrui, avait été introduite par la France en octobre 2018 et a donné lieu à un avis rendu par la Cour en avril 2019.

Dans le domaine **extra-européen** nous avons introduit:

- l'ordonnance de l'*United States District Court for the Western District of Missouri Central Division* du 28.8.2019, qui a bloqué la mise en œuvre de certaines sections du *Missouri House Bill 126* visant à restreindre le recours à l'avortement;
- l'arrêt de l'*United States District Court for the District of Columbia* du 2.8.2019, qui a déclaré illégitimité du Règlement («*Interim Final Rule*») «*Aliens Subject to a Bar on Entry Under Certain Presidential Proclamations; Procedures for Protection Claims*» délivré le 9 novembre 2018 par l'*Attorney General* et par le *Secretary of Homeland Security* qui, lu en parallèle avec la *Proclamation* présidentielle «*Addressing Mass Migration Through the Southern Border of the United States*», interdisait l'accès aux procédures d'asile pour les étrangers qui avaient fait leur entrée sur le territoire des États-Unis à travers la frontière avec le Mexique (sauf que par les points d'entrée désignés) à partir de ce délai;
- l'ordonnance de l'*United States District Court Eastern District of Arkansas Western Division* du 23.7.2019, qui a temporairement suspendu l'application de trois mesures législatives émanant de l'État de l'Arkansas en matière d'avortement;
- l'ordonnance de l'*United States Court of Appeals for the Ninth Circuit* du 3.7.2019, qui a confirmé l'ordonnance du Tribunal de district avec laquelle cette dernière avait bloqué la décision du Président et de certains membres de son cabinet de rééchelonner les fonds destinés au Ministère de la Défense en les redirigeant vers la construction d'un mur à l'extrémité sud des États-Unis;
- l'ordonnance de l'*United States District Court Southern District of Ohio Western Division* du 3.7.2019, qui a suspendu le caractère exécutoire du *Senate Bill 23*, loi qui interdit la pratique de l'avortement (avec certaines exceptions) dès que soit décelable l'activité cardiaque du fœtus.

Pour ce qui concerne les **jurisprudences nationales** il faut signaler:

- **Allemagne:** l'arrêt du *Bundesverfassungsgericht* (Tribunal constitutionnel fédéral) du 30.7.2019, en matière de surveillance bancaire européenne, qui rappelle la législation UE; l'ordonnance du 17.7.2019, en matière de perte de la nationalité à la suite de non-reconnaissance de paternité; et l'arrêt du 16.7.2019, sur l'extradition d'un citoyen américain aux États-Unis, qui rappelle la CEDH;
- **Belgique:** les arrêts de la *Cour constitutionnelle* n. 119/2019 et n. 118/2019 du 29.8.2019, qui se prononcent à propos de la légitimité constitutionnelle, et de la compatibilité avec les dispositions de la CEDH, de certains articles du décret de la Communauté flamande du 12 juillet 2013 relatif à l'aide intégrale à la jeunesse, en

appliquant aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 116/2019 du 18.7.2019, en matière d'autorisation à la production et à la distribution de médicaments à usage humain, qui rappelle la réglementation UE pertinente en matière et la jurisprudence de la Cour de justice; n. 112/2019 du 18.7.2019, qui, appelée à se prononcer sur un pourvoi pour l'annulation de la loi du 24 février 2017, de modification de la loi 15 décembre 2018 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers afin de renforcer la protection de l'ordre public et de la sécurité nationale, dispose un renvoi préjudiciel à la Cour de justice à propos de l'interprétation des articles 20 et 21 du TFUE et de la directive 2004/38/CE sur les dispositions de la directive 2008/115/CE («directive retour»); et n. 111/2019 du 18.7.2019, qui rejette le pourvoi intenté contre la loi du 15 mars 2017, de modification de l'article 39/79 de la loi 15 décembre 2018 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne l'abolition du recours suspensif en cas de décisions prises pour des raisons urgentes de sécurité nationale, en rappelant les dispositions de la Charte des droits fondamentaux UE et de la CEDH et la jurisprudence des Cours de Strasbourg et de Luxembourg;

- **Espagne:** les arrêts du *Tribunal Constitucional* n. 99/2019 du 18.7.2019, qui, en rappelant aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg, a déclaré l'illégitimité constitutionnelle de l'article 1.1 de la loi 3/2017, là où permet aux seuls majeurs de modifier la mention du sexe dans le registre de l'état civil, s'il est appliqué aux mineurs avec une «maturité suffisante» et qui se trouvent dans une «situation stable de transsexualité»; n. 97/2019 du 16.7.2019, sur la possible violation du droit à un procès équitable à la suite de l'admission au procès d'une preuve obtenue illégalement, qui applique aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 95/2019 et 94/2019 du 15.7.2019 et n. 83/2019 du 17.6.2019, sur le droit d'accès aux informations relatives à l'enquête face à l'application du placement en détention provisoire en prison, qui rappellent la jurisprudence de la Cour de Strasbourg et la directive 2012/13/UE relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales; n. 91/2019 du 3.7.2019, sur l'illégitimité constitutionnelle de certaines dispositions de la loi générale de la sécurité sociale («*Ley general de la Seguridad Social*») concernant le calcul de la pension de retraite pour les travailleurs à temps partiel, qui rappelle les directives UE anti-discrimination et la jurisprudence de la Cour de justice; n. 85/2019 du 19.6.2019, en matière de détention provisoire suivie par une sentence d'acquittement, qui, en appliquant aussi les dispositions de la CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg, déclare l'illégitimité constitutionnelle de l'article 294.1 de la *Ley Orgánica 6/1985 del Poder Judicial* là où limitait les cas d'indemnisation aux seules hypothèses d'«absence du fait imputé» et «à cette même affaire»; et n. 80/2019 du 17.6.2019, qui a rejeté le pourvoi posé contre les décisions de l'Audiencia Nacional et du Tribunal Supremo d'archivage de la procédure juridictionnelle créé pour la mort violente d'un photjournaliste espagnol, qui a eu lieu en 2003 à Bagdad en raison d'une balle tirée par un tank américain, en rappelant les dispositions de la Quatrième Convention de Genève et de la CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et l'ordonnance du *Tribunal Supremo* du 1.7.2019, qui a disposé un renvoi préjudiciel à la Cour de justice à propos de l'interprétation de l'article 9 du Protocole 7 au TFUE sur les privilèges et immunités de l'Union européenne en relation avec l'élection comme député européen d'Oriol Junqueras Vies, président du parti *Esquerra Republicana de Catalunya (ERC)* et en détention provisoire en prison du 2 novembre du 2017;
- **France:** les arrêts de la *Cour de cassation* n. 1551/2019 du 7.8.2019, qui examine la légalité d'un mandat d'arrêt européen à la lumière des articles 2 et 10 de la CEDH; n. 1671/2019 du 7.8.2019, qui examine la violation des droits à la défense à la lumière de l'article 6 CEDH; et n. 640/2019 du 4.7.2019, en matière de droit d'auteur, qui rappelle la réglementation UE en matière;
- **Grande-Bretagne:** l'arrêt de l'*United Kingdom Supreme Court* du 15.5.2019, en matière d'accès aux avantages sociaux et de discrimination à l'égard de familles avec un seul parent; les arrêts de l'*England and Wales Court of Appeal* du 16.7.2019, où la Cour estime que la détention de certains immigrés clandestins, en raison de leur condition de déficience mentale avant leur expulsion, ne viole pas les articles 3 et 8 de la CEDH mais a été contraire aux règles nationales en matière d'égalité et de non-

discrimination; du 27.6.2019, sur les limites et sur le champ d'application des dérogations aux interdictions de non-discrimination prévues pour des organisations religieuses qui s'occupent d'accès au logement; du 21.6.2019, en matière d'emploi et de discrimination en raison de l'invalidité; et du 14.5.2019, où la Cour confirme la légalité du licenciement d'une infirmière qui avait enfreint le code de neutralité de l'hôpital en faisant du prosélytisme religieux avec les patients, la limitation duquel est conforme à la jurisprudence de la Cour EDU en matière de liberté de religion; les arrêts de l'*England and Wales High Court* du 7.8.2019, où la Cour rejette la demande d'interjeter appel, proposée par la père d'un citoyen britannique, contre la mesure de révocation de la nationalité britannique qui avait concerné son fils après qu'il était devenu membre de l'ISIL (*Islamic State of Iraq and of the Levant*), en invoquant la violation des articles 6 et 8 de la CEDH; du 5.8.2019, à propos des garanties du procès équitable; du 8.7.2019, à propos des droits des mineurs, à la lumière des standard dont à l'article 8 CEDH; du 18.6.2019, concernant l'inhibition de manifestations pacifiques devant les écoles en raison de l'inclusion, dans le cursus, de leçons sur l'affectivité dans les relations LGBTQ; du 14.6.2019, sur les standard d'enquête requises, à la lumière de l'article 3 CEDH, dans les cas de mauvais traitements dans des centres de détention de l'immigration; et du 15.5.2019, sur l'inapplicabilité des obligations découlant de l'article 2 de la CEDH dans un cas possible de faute médicale; et l'arrêt de l'*England and Wales Court of Protection* du 22.5.2019, en matière de suspension des traitements médicaux sauve vie pour une patiente pratiquement dans un état végétatif;

- **Irlande:** l'arrêt de la *Court of Appeal* du 26.6.2019, sur l'interprétation de l'article 17 («Clauses discrétionnaires») du Règlement UE 604/2013 («Règlement Dublin III») à la lumière aussi de la jurisprudence de la Cour de justice et des articles 8 de la CEDH et 7 de la Charte des droits fondamentaux UE; les arrêts de la *High Court* du 6.8.2019, qui rejette le pourvoi posé contre un ordre d'expulsion et une mesure d'interdiction d'entrée pendant cinq ans contre un citoyen polonais, en appliquant la jurisprudence de la Cour de justice; du 23.7.2019, qui, en rappelant aussi la jurisprudence de la Cour de justice, a provisoirement suspendu l'application, dans l'attente du procès, des Règlements ministériels *Planning and Development (Exempted Development) Regulations 2019* – concernant la réglementation de l'activité d'extraction de la tourbe – car en possible violation avec la directive UE à propos de l'évaluation de l'impact environnemental et avec la «directive habitat» même que avec les relatives obligations publiques découlant du droit européen; du 17.7.2019, en matière de regroupement familial, qui a déclaré l'inconstitutionnalité, et l'incompatibilité avec les obligation de l'État découlant des articles 8 et 14 CEDH, de la section 56(9)(a) de l'*International Protection Act 2015*, en appliquant aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; du 28.6.2019, sur la compatibilité de la section 172B du *Taxes Consolidation Act 1997*, concernant le traitement fiscal du personnel navigant dans le trafic international, avec le droit UE, qui rejette la demande d'ordonner un renvoi préjudiciel à la Cour de justice; du 25.6.2019, qui ordonne un renvoi préjudiciel à la Cour de justice en matière de mandat d'arrêt européen; et du 21.5.2019, qui ordonne un renvoi préjudiciel à la Cour de justice à propos de l'interprétation du concept de «pouvoirs judiciaires» dont à l'article 2(2) de la directive 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement;
- **Italie:** l'arrêt de la *Corte costituzionale* n. 194/2019 du 27.7.2019, qui rejette le pourvoi de quelques régions italiennes contre les dispositions du décret sur la sûreté, en excluant les doutes sur la violation alléguée de la CEDH et de la Charte des droits UE; l'arrêt de la *Corte di cassazione* n. 32862/2019 du 22.7.2019, qui estime que la punition d'une phrase gravement insultante de la minorité ethnique Rom, prononcée par un homme politique, ne viole pas l'article 10 CEDH; le décret du *Tribunale amministrativo regionale (TAR) del Lazio* (Tribunal administratif régional du Latium) du 14.8.2019, qui dispose la suspension de l'interdiction d'entrée du navire Open Arms dans les eaux italiennes en supposant la violation du droit international en tant que de la même mesure ressortirait une situation d'urgence grave; l'ordonnance du *Tribunale di Milano* du 8.8.2019, de renvoi préjudiciel des dispositions en matière de licenciements collectifs déclarés illégitimes, qui envisage une violation du droit de l'Union sur l'aptitude des sanctions prévues; et l'ordonnance du *Tribunale di Napoli* du

- 10.7.2019, qui estime discriminatoire l'absence des soins de santé par une unité sanitaire locale (ASL) en faveur d'un sujet demandeur d'une protection humanitaire;
- **Lituanie**: l'arrêt de la *Konstitucinis Teismas* (Cour constitutionnelle) du 1.3.2019, sur les conditions, dont à l'article 306(3) du Code de procédure civile, pour faire appel dans les actions civiles et sur le droit à une assistance juridique aux frais de l'État, qui rappelle les dispositions de la CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
 - **Pays-Bas**: l'arrêt de la *Hoge Raad* (Cour suprême) du 19.7.2019, qui a reconnu une responsabilité limitée de l'État, aux termes du droit international et de la CEDH, concernant les événements liés à la chute de la ville de Srebrenica (11 juillet 1995) et à l'évacuation du compound du bataillon néerlandais («*Dutchbat*») passée dans les jours suivants, en limitant l'obligation d'indemnisation de l'État à 10% des dommages subis par les familles d'environ 350 victimes ;
 - **Portugal**: les arrêts du *Tribunal Constitucional* n. 394/2019 du 3.7.2019, qui a rejeté le pourvoi de constitutionnalité posé contre l'article 1817(1) du Code Civil là où prévoit un délai de prescription de dix ans, à partir de l'âge de la majorité ou de l'émancipation du requérant, pour intenter l'action en recherche de paternité, en rappelant aussi les dispositions de la CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 387/2019 du 26.6.2019, qui, en rappelant aussi la réglementation UE pertinente en matière, a déclaré la légitimité constitutionnelle de l'article 178 du Code de Procédure Pénale dans la mesure où remet au Ministère Public la compétence en matière de mesures pour la saisie des avoirs qui représentent le profit, le prix ou la récompense du crime; n. 386/2019 du 26.6.2019, en matière de droit à un juge impartial en ce qui concerne l'hypothèse de rejet d'un pourvoi par souci de cohérence de la jurisprudence (*recurso para uniformização de jurisprudência*), dont à l'article 692 du Code de Procédure Civile, qui applique la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et les deux arrêts n. 364/2019 et n. 363/2019 du 19.6.2019, qui confirment la décision rendue par le même tribunal en date du 4 juin 2019 en référence à l'inconstitutionnalité du Décret-Loi n.19/2011, là où envisageait l'imposition d'une taxe envers les établissements d'abattage pour le financement du système de collecte des cadavres des animaux morts dans des entreprises (SIRCA), introduit aux fins d'exécuter les normes sanitaires prévues par les Règlements (CE) n. 1069/2009 et (UE) n. 142/2011;
 - **Slovénie**: l'arrêt de l'*Ustavno Sodišče* (Cour constitutionnelle) du 4.7.2019, qui a déclaré l'illégitimité constitutionnelle de certains articles du *Police Tasks and Powers Act*, pour ce qui concerne l'utilisation, par les forces de l'ordre, de moyens techniques pour la reconnaissance optique des plaques d'immatriculation, pour violation du droit à la protection des données personnelles, en rappelant aussi la directive 2016/680 et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg.

Quant aux **commentaires**, nous avons inséré les documents suivants:

Articles:

[Auteurs différents](#) « *Final publication of the research project: Improving cooperation between member states in confiscation procedures* »

[Sergio Galleano](#) « L'arrêt 12174/2019: «la Cassation définit, avec l'aide de la Charte sociale européenne, le fait du licenciement» »

[Jeremias Prassl](#) « *Article 47 CFR and the Effective Enforcement of EU Labour Law: Teeth for Paper Tigers?* »

Notes et commentaires:

[Stefano Calabria](#) « Les refoulements par la mer après le cd. décret sur la sûreté-ter (et notamment à la lumière de l'alinéa 1-ter de l'art. 11 du décret-loi n. 286/1998) »

[Nicola Canzian](#) « L'hypothèse d'application rétroactive de l'abrogation de la protection humanitaire aux affaires pendantes: une lecture critique de la question renvoyée aux Chambres réunies »

[Roberto Conti](#) « Commentaire à l'arrêt Cour E.D.H., 25 Juin 2019, Grande Chambre, *Nicolae Virgiliu Tanase c. Roumanie* »

[Gaetano De Amicis](#) « Commentaire à l'arrêt Cour EDH 09.07.2019, Romeo Castaño c. Belgique »

Documents:

[Le Rapport Spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat des Nations Unies](#) (Intergovernmental Panel on Climate Change – IPCC) « *Climate Change and Land* », du 7 août 2019

[Le Bulletin n.1 de la Cour de cassation](#) « Jurisprudence CEDH, premier semestre 2019 », du 30 juin 2019